

CCAS DE SAULTAIN  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
du 16/01/2025

Département  
Du Nord  
Arrondissement  
De Valenciennes

Le Président certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été publié sur le site  
De la Mairie le 22/01/2025 et que la convocation  
Du Conseil avait été faite le 7/01/2025  
Nos réf. : JS/VD n° I/01 /2025

NOMBRE  
- de conseillers en exercice : 11  
- de présents 9  
- de votants 9

Le Président,  
Etaient présents : MM SOIGNEUX J., ROVERE E., PLOUVIER F, MMES BOUCHER B., DANHIEZ  
S., DECONINCK N., SZAFRAN F., MORAGE M-J., DUCARMEL C.,  
Excusée : MME HEBANT M.  
Absent : M MICHAUX JC.  
La secrétaire de séance : MME DANHIEZ S.

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**OBJET :**  
**statutaire du CDG 59, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028**

Le Conseil d'administration

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que le CCAS a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire/Longue Maladie/Longue Durée
- Temps Partiel Thérapeutique
- CITIS

- Au taux de cotisation de 6.55 %
- La franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par le CCAS.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- un rôle d'information et de conseil,
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

Le CCAS participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Après examen, l'assemblée délibérante

Décide :

D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,

De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

L'assemblée est invitée à se prononcer.  
Décision de l'Assemblée : Approuve à l'unanimité  
Pour copie conforme,



Le Président,

Yoël SOIGNEUX.

Acte certifié exécutoire.

Date de publication : 28/01/2025

Date de réception en Sous-Préfecture : 23/01/2025

CCAS DE SAULTAIN  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
du 16/01/2025

Département  
Du Nord  
Arrondissement  
De Valenciennes

Le Président certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été publié sur le site  
De la Mairie le 28/01/2025 et que la convocation  
Du Conseil avait été faite le 7/01/2025  
Nos réf. : JS/VD n°1/02 /2025

NOMBRE

- de conseillers en exercice : 11  
- de présents 9  
- de votants 9

Le Président,  
Etaient présents : MM SOIGNEUX J., ROVERE E., PLOUVIER F., MMES BOUCHER B.,  
DANHIEZ S., DECONINCK N., SZAFRAN F., MORAGE M-J., DUCARMEL C..  
Excusée : MME HEBANT M.  
Absent : M MICHAUX JC.  
La secrétaire de séance : MME DANHIEZ S.

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**OBJET : TARIF DES PASS SENIORS**

Les cartes Pass Séniors permettent le transport en bus pour les plus de 65 ans non-imposables. L'abonnement annuel permet de voyager librement sur les lignes Tram, Bus, Taxival et TER (dans les 12 gares du Valenciennois).

Le Président propose de ne pas augmenter la participation des usagers de la carte PASS. Le tarif reste donc à 33 € pour l'année 2025.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAULTAIN après en avoir délibéré :

- VOTE à l'unanimité ce tarif.

L'assemblée est invitée à se prononcer.  
Décision de l'Assemblée : Approuve à l'unanimité  
Pour copie conforme,



Le Président,

  
Joël SOIGNEUX.

Acte certifié exécutoire.

Date de publication : 28/01/2025

Date de réception en Sous-Préfecture : 23/01/2025



CCAS DE SAULTAIN  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
du 16/01/2025

Département  
Du Nord  
Arrondissement  
De Valenciennes

Le Président certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été publié sur le site  
De la Mairie le 28/01/2025 et que la convocation  
Du Conseil avait été faite le 7/01/2025  
Nos réf. : JS/VD n° I/03/2025

NOMBRE

- de conseillers en exercice : 11  
- de présents 9  
- de votants 9

Le Président,  
Etaient présents : MM SOIGNEUX J., ROVERE E., PLOUVIER F., BOUCHER B., DANHIEZ S.,  
DECONINCK N., SZAFRAN F., MORAGE M-J., DUCARMEL C..  
Excusée : MME HEBANT M.  
Absent : M MICHAUX JC.  
La secrétaire de séance : MME DANHIEZ S.

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**OBJET : COLIS DE NOEL POUR LES PERSONNES SAULTINOISES  
PLACEES EN MAISON DE RETRAITE**

Chaque année, les administrateurs du CCAS rendent visite aux personnes placées en maison de retraite. Ils passent un moment auprès d'eux et leur offrent un colis composé d'une savonnette, de l'eau de Cologne, d'une petite boîte de chocolat et d'une jacinthe blanche.

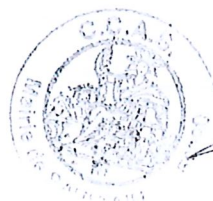
5 personnes en ont bénéficié cette année.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAULTAIN après en avoir délibéré :

- VOTE à l'unanimité le colis de Noël pour les personnes saultinoises placées en maison de retraite.

L'assemblée est invitée à se prononcer.  
Décision de l'Assemblée : Approuve à l'unanimité  
Pour copie conforme,

Le Président,



Joël SOIGNEUX.

Acte certifié exécutoire.

Date de publication : 28/01/2025

Date de réception en Sous-Préfecture : 23/01/2025

CCAS DE SAULTAIN  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
du 16/01/2025

Département  
Du Nord  
Arrondissement  
De Valenciennes

Le Président certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été publié sur le site  
De la Mairie le 8/01/2025 et que la convocation  
Du Conseil avait été faite le 8/12/2023  
Nos réf. : JS/VD n°1/04/2025

NOMBRE  
- de conseillers en exercice : 11  
- de présents 9  
- de votants 9

Le Président,  
Etaient présents : MM SOIGNEUX J., ROVERE E., PLOUVIER F., MMES BOUCHER B.,  
DANHIEZ S., DECONINCK N., SZAFRAN F., MORAGE M-J., DUCARMEL C..  
Excusée : MME HEBANT M.  
Absent : M MICHAUX JC.  
La secrétaire de séance : MME DANHIEZ S.

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**OBJET : TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES JARDINS FAMILIAUX**

A ce jour le CCAS de SAULTAIN détient 14 parcelles Avenue Henri Barbusse à SAULTAIN. 14 jardiniers sont intéressés par la location d'un terrain afin de le cultiver en potager à des fins familiales et de loisirs.

L'attribution des jardins se fera en priorité aux habitants de SAULTAIN. En cas de parcelles vacantes, elles pourront être accordées aux personnes extérieures à la ville de SAULTAIN. Chaque jardin est octroyé à titre strictement personnel pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année renouvelable par tacite reconduction. En cas de départ anticipé, aucun remboursement ne sera possible. La cotisation d'occupation devra être acquittée à échéance du 2 janvier par les jardiniers auprès du CCAS de SAULTAIN gestionnaire. Faute de règlement, il pourra être mis fin à la location par lettre avec accusée de réception du propriétaire. Le tarif pourra être réactualisé tous les ans, en fonction de la décision du Conseil d'Administration.

Le Président propose de ne pas augmenter la participation des jardiniers. Le tarif reste donc à 10 € pour l'année 2025.

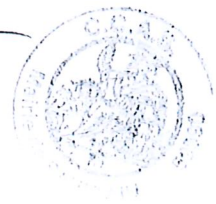
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAULTAIN après en avoir délibéré :

- VOTE à l'unanimité ce tarif.

L'assemblée est invitée à se prononcer.  
Décision de l'Assemblée : Approuvé à l'unanimité  
Pour copie conforme,

Le Président,

  
Joël SOIGNEUX.



Acte certifié exécutoire.

Date de publication : 28/01/2025

Date de réception en Sous-Préfecture : 23/01/2025